

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC140

OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE 2024

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

Vu la délibération N° VILLE_2022DL107, actant l'adhésion à l'association de prévention routière domiciliée 33 rue de Mogador 75009 Paris,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de renouveler cette adhésion pour l'année 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'association Prévention Routière pour l'année 2024, d'un montant annuel de 650€ TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

Association Prévention Routière
33, rue de Mogador
75 009 Paris
Tél : 01 44 15 27 00



SIRET : 775 719 792 02650

Appel de Fonds N°000038/2024

25/02/2024

Appel de fonds	Expédition	Instructions
Mairie de Corbas	Mairie de Corbas Place Jocteur 69960 Corbas	Paiement à réception de l'appel de fonds.

Quantité	Description	Prix unitaire	Total
1	Adhésion annuelle 2024 Adhésion annuelle – Commune de 5 001 à 30 000 habitants	650€	650€
	Sous-total		650€
	Montant total dû au 25/02/2024		650€

Merci de votre confiance.

Règlement par virement bancaire :
Merci d'indiquer « VILLE PRUDENTE » dans l'objet du virement
IBAN : FR76 3000 4008 2800 0252 9135 176
BIC : BNPAFRPPXXX
Association Prévention Routière
Ou règlement par chèque à l'ordre de *Association Prévention Routière*.



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20240610-VILLE_2024DC140-AU